Verdun
Montréal

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT N° 1700-125

AVIS est par les présentes donné par le soussigné que :

1° lors de sa séance ordinaire du 1er décembre 2020, le conseil d'arrondissement a, par l'adoption de sa résolution n° CA20 210266, adopté le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'encadrer l'usage de bâtiments résidentiels* (1700-125);

2° ce projet de règlement a pour objet de modifier le *Règlement de zonage* (1700) afin :

1 d'interdire la division et la subdivision d'un logement, sauf quelques exceptions;
2° d'interdire la réduction du nombre de logements d'un bâtiment existant, sauf quelques exceptions;
3° d'ajouter l'usage « maison de chambres » dans les classes d'usages habitation multiples (h3) et habitation multifamiliales (h4);
4° de retirer l'usage « maison de chambres » de la classe d'usages commerce de voisinage (c1);
5° d'interdire le remplacement d'une maison de chambres par un autre usage;
6° de remplacer la définition du mot « maison de chambres » et ajouter des nouvelles définitions pour les mots ou expressions suivants :
- bâtiment de logements sociaux ou communautaires;
- espace habitable;

7° d'exempter les bâtiments de logements sociaux et communautaires des prescriptions du présent projet de règlement;

3° à la suite de la décision du 22 janvier 2021 de la directrice de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire de Montréal d'approuver ce règlement, le greffier de la ville a, le même jour, délivré un certificat de conformité attestant que ce règlement est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

4° conformément à l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ce règlement est entré en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à son égard, soit le 22 janvier 2021;

5° copie de ce règlement peut être consulté du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 au bureau du soussigné situé au :

Bureau du Secrétaire d'arrondissement
4555, rue de Verdun, bureau 104
Verdun (Québec) H4G 1M4

Note : En raison de la pandémie de la COVID-19, les bureaux du Secrétaire d'arrondissement sont présentement fermés. Il est toutefois possible d'obtenir une copie de ce règlement par courriel à l'adresse suivante : verdun-greffe@montreal.ca.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, le 3 février 2021.

Mario Gerbeau
Secrétaire d'arrondissement